

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 18 du 11 avril 2014

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 9

DÉCISION N° 0-4475-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL
portant changement de position de la frégate anti-sous-marine « Duplex ».

Du 4 avril 2014

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « maintien en condition opérationnelle des éléments navals ».

DÉCISION N° 0-4475-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL portant changement de position de la frégate anti-sous-marine « Dupleix ».

Du 4 avril 2014

NOR D E F B 1 4 5 0 5 3 9 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC n° 18 du 11 avril 2014, texte 9.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié, relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 ⁽¹⁾ relative à la préparation, à la mise en état de conservation, l'entretien des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu le compte-rendu n° 1-6601-2014/BN TOULON/SG du 10 mars 2014 relatif à la commission locale et de condamnation du port de Toulon - FASM « Dupleix »,

Décide :

Art. 1er. La frégate anti-sous-marine *Dupleix* est retirée du service actif et placée en complément le 2 juin 2014.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Louis-Michel GUILLAUME.

(1) n.i. BO.